

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la mairie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2022
- Ecole – motion contre l'éventuelle fermeture d'une classe au RPI Saint-Léon, Liernolles, Sorbier
- Projets et investissements 2023
- Orientations budgétaires
- Subventions 2023
- Contribution au titre des frais de scolarité – école extérieure
- Assainissement collectif – redevance
- Autorisation de remboursement de frais
- Régie « photocopies »
- Location de nouveaux immeubles - fixation du prix des loyers
- Personnel communal – recrutement d'un adjoint technique
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Communauté de communes – compétence « financement du contingent SDIS de l'Allier – création d'un groupement de commandes
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – mise à jour
- Questions diverses

Le 02 Février 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be the name of the Mayor.

PROCES-VERBAL

Le neuf février deux mille vingt-trois, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PUJOS Henri, Maire.

Présents : PUJOS Henri – JALLET Jean-Philippe – MARTIN Bernard - FAYET Noël – CHERVIN Nicole – FONTAINE Joël – QUIRIJNS Floor (à partir de la question n° 03) – GUILLON Frédéric (à partir de la question n° 03) – GUILLON Fabien (à partir de la question 02) – HERAULT Isabelle (à partir de la question n° 03) – LOUSTALNIAU Jordan (à partir de la question n° 03) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : FAYET Noël

N° 01 – APPROBATION DU PROCES-VERVAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,

- vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve, sans réserves, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Novembre 2022, lequel sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la mairie de manière permanente et gratuite et sous format papier dans le tableau d'affichage à la porte de la mairie.

ECOLE

N° 02 A/ – MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes de la motion suivante votée par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire :

Les élus de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1er degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les maires des 44 communes de notre Communauté de communes s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes et notre attractivité. Ces mesures auraient un lourd impact pour les communes qui ont réalisés de nombreux investissements pour que les écoles et les classes offrent un cadre d'études le mieux adapté aux élèves et impacteraient le personnel communal mis à disposition des enseignants.

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence des effectifs beaucoup plus élevés.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Le rôle de la puissance publique n'est-il pas « d'accompagner le déclin », et non de le combattre ou de l'inverser ?

Aussi les élus de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée.

Dans l'immédiat, les élus communautaires soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

N° 02 B/ – AVENIR DE L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal,

- vu la projet de fermeture éventuelle d'une classe au RPI Saint-Léon, Liernolles, Sorbier, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- confirme les termes de sa décision en date du 02 Février 2022, à savoir :
 - se prononce pour le maintien de deux écoles – SAINT-LEON et SORBIER – et de trois classes dans le cadre du RPI LIERNOLLES/SAINT-LEON/SORBIER ;
 - souhaite privilégier l'accueil en très petite section de maternelle plutôt que regrouper le CP à la maternelle - les naissances 2020, 2021 et 2022 augurent une amélioration potentielle future de l'effectif ;
 - souhaite, dans le cadre du dialogue initié par le projet de TER (territoire éducatif rural), poursuivre la réflexion et la recherche pour une solution pertinente et pérenne visant au maintien des écoles dans tout le secteur scolaire et
 - réaffirme sa volonté d'accueillir, gratuitement, tous les enfants fréquentant son école.

PROJETS ET INVESTISSEMENTS 2023

N° 03 A/ – TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de procéder à la réalisation de gros travaux sur les chemins de Peunoir, des Petits Geais et des Theuils,
- approuve l'opération pour un montant de 25 833.33 € HT – 31 000 € TTC,
- décide de lancer une consultation,
- sollicite une subvention du conseil départemental de l'Allier et
- dit que les crédits seront inscrits à l'article 2315 du budget 2023.

N° 03 B/ - AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN HABITATION

Le Conseil Municipal,

- considérant le projet de déménagement du bar multiservices à l'issue des travaux de construction du bâtiment,
- considérant l'intérêt financier que revêt la remise à la location du bâtiment actuellement exploité en bar multiservices,
- vu la délibération n° 04 A/ en date du 02 Février 2022 décidant l'aménagement du local attenant au café multiservices en logement et approuvant la 1^{ère} tranche de travaux,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve la 2^{ème} tranche des travaux comme suit :

• électricité	2 588.00 € - 2 846.80 €
• menuiserie intérieure et mezzanine	6 465.98 € - 7 112.58 €
• plomberie	2 100.00 € - 2 310.00 €
pour la somme de 11 153.98 € HT	
- sollicite la subvention du Conseil départemental de l'Allier au titre de la solidarité départementale et
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

N° 03 C/ - REPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal,

- vu la délibération n° 45 en date du 22 Novembre 2022 décidant l'acquisition d'un nouvel équipement informatique pour la mairie,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de compléter l'équipement par l'achat d'un nouvel écran,
- retient l'offre de la société MICROMEDIA de LE DONJON d'un montant de 159 € TTC et
- dit que les crédits seront inscrits à l'article 2183 au budget 2023.

N° 03 D/ - LOGICIELS « COSOLUCE »

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide :
 - le renouvellement de l'abonnement, pour l'année 2023, des logiciels COSOLUCE Coloris et
 - l'inscription de la somme de 780 € à l'article 2051 du budget 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'idée émise de prévoir des travaux à la mairie avec le remplacement des volets et le réaménagement du rez de chaussée (secrétariat et bureau du mairie).

La question va être mise à l'étude et, si elle aboutit à un projet, sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

N° 04 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de ne pas majorer le taux des taxes locales pour l'année 2023.

N° 05 - SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit la liste des bénéficiaires de subvention au titre de l'année 2023 :

▪ AFN	20
▪ AGIR EN PAYS JALIGNOIS	25
▪ AMICALE SAPEURS POMPIERS	50
▪ ASS.UDSP03 JEUNES SAPEURS POMPIERS	50
▪ ASS.DONNEURS DE SANG	25
▪ COOPERATIVE SCOLAIRE	50
▪ COOP.SCOLAIRE CLASSE DECOUVERTE	120
▪ DDEN SECTEUR JALIGNY	20
▪ FNACA	20
▪ IFI 03	60
▪ KAPEVELO	20
▪ MFR SALIGNY/ROUDON	60
▪ SIVOS LE DONJON	30

▪ VAL LIBRE CULTURE	20
▪ COMITE DES FETES	620
▪ CLUB DES SORBIERS	70
▪ LES AMIS DE SORBIER	70
▪ RELAIS PASSION	70
▪ TRAIT SHOW	70
▪ SOUVENIR FRANÇAIS	50
▪ CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	30
▪ ASSOCIATION YAKAR	30
▪ DIVERS	120

pour un montant total de 1 700 €.

N° 06 - ECOLES DE LAPALISSE – CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

- vu l'article L.212-8 et R 212-21 et suivants du code de l'Education,
- vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983,
- vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,
- vu la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI Saint Léon, Sorbier et Liernolles,
- vu la délibération de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse en date du 05 décembre 2022 relative aux conditions de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Lapalisse pour l'année 2022/2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- regrette de ne pas avoir été informé en amont de l'inscription des conditions d'accueil des enfants extérieurs à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse conformément aux termes de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 stipulant que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »,
- accepte de participer aux frais de scolarité de la ville de Lapalisse pour les deux enfants accueillis au cours de l'année scolaire 2022/2023,
- retient le montant de 1 804 € à titre de contribution aux frais de fonctionnement pour l'école de Lapalisse, au titre de l'année 2022/2023 et
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

N° 07 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE -

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

- adopte le montant de la redevance « assainissement collectif » applicable pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, à savoir :
 - forfait : 22.00 € TTC
 - m3 d'eau : 1.10 € TTC, et
- dit que le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de la Besbre (SIVOM) perçoit auprès des usagers la dite redevance, laquelle est reversée à la Commune selon les modalités fixées par convention.

N° 08 - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle, pour les achats de la collectivité, est l'établissement d'un bon de commande et/ou la signature d'un devis et ensuite la paiement de la facture par mandat administratif.

Cependant il peut arriver, à titre exceptionnel, que la Commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir de compte auprès de la mairie et/ou financièrement plus intéressants avec un paiement en ligne ; ce fût le cas pour l'achat de livres de Gilbert Montagné au profit des enfants de l'école et d'un projecteur solaire destiné à l'éclairage de la cabine d'exposition.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, la personne concernée par l'achat :
 - de livres de Gilbert Montagné pour la somme de 128.01 €,
 - d'un projecteur solaire pour la somme de 41.99 €,
- dit que la personne devra établir un certificat attestant qu'elle a payé la facture sur ses propres deniers et en demande le remboursement à la collectivité,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

N° 09 - CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES - PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal,

- vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régie de recettes, de régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- vu la délibération en date du 20 décembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies,
- considérant que cette régie n'a plus d'intérêt étant donné le faible encaissement,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies au 10 Février 2023,
- décide l'abrogation de la nomination du régisseur et
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LOCATION DE NOUVEAUX IMMEUBLES – FIXATION DU PRIX DES LOYERS

N° 10 A/ - LOGEMENT COMMUNAL « G » - LOCATION

DEMENAGEMENT DU CAFE « LE PETIT SORBIER »

Le Conseil Municipal,

- vu la délibération en date du 18 Juin 2008 décidant la création du café « Le Petit Sorbier » dans le logement situé 2. La Grande Rue et dénommé logement « D »,
 - vu la construction d'un nouveau bâtiment communal à usage de commerce situé 5. La Grande Rue dénommé logement « G »,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide la signature d'un contrat de location du type bail commercial avec mise à disposition de la licence IV avec M. SIGOT David, par acte notarié, pour le logement « G »,
- dit que le montant mensuel du loyer est fixé à la somme de 150 Euros,
- dit que l'assurance du mobilier de l'établissement, propriété communale, sera pris en charge par la commune et
- autorise M. le Maire à signer le bail commercial et l'état des lieux avec le locataire ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° 10 B/ - LOGEMENT COMMUNAL « H » - LOCATION

Le Conseil Municipal,

- vu la construction d'un nouveau bâtiment communal à usage d'habitation situé 5 bis La Grande Rue et dénommé logement « H »,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide la mise à la location dudit logement,
- fixe le montant du loyer mensuel à 500 €,
- dit que le montant du dépôt de garantie représentera un mois de loyer et
- autorise M. le Maire à signer le contrat de location et l'état des lieux avec le nouveau locataire

N° 10 C/ - LOGEMENT COMMUNAL « I » - LOCATION

Le Conseil Municipal,

- vu la construction d'un nouveau bâtiment communal à usage d'habitation situé 5 ter La Grande Rue et dénommé logement « I »,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide la mise à la location dudit logement,
- fixe le montant du loyer mensuel à 370 €,
- dit que le montant du dépôt de garantie représentera un mois de loyer et
- autorise M. le Maire à signer le contrat de location et l'état des lieux avec le nouveau locataire.

N° 10 D/ - LOGEMENT COMMUNAL « D » - LOCATION

Le Conseil Municipal,

- vu la construction d'un nouveau bâtiment communal à usage de commerce situé 5. La Grande Rue en vue du déménagement du Café « Le Petit Sorbier »,

- vu la délibération n° 04 A/ en date du 02 Février 2022 décidant l'aménagement du local attenant au café multiservices, actuellement situé 2. La Grande Rue, en habitation,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide la reprise du logement « D » (commerce) pour le transformer en habitation,
- décide la mise à la location dudit logement,
- fixe le montant du loyer mensuel à 275 €,
- dit que le montant du dépôt de garantie représentera un mois de loyer et
- autorise M. le Maire à signer le contrat de location et l'état des lieux avec le nouveau locataire

N° 10 E/ - LOGEMENT COMMUNAL « c » - LOCATION

Le Conseil Municipal,

- vu la délibération n° 10 du 08 Février 2018 fixant le tarif de location du logement « D » situé 4. La Grande Rue,

- considérant qu'il convient d'actualiser le montant du loyer de ce logement, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide la location dudit logement,
- fixe le montant du loyer mensuel à 320 € au prochain changement de locataire,
- dit que le montant du dépôt de garantie représentera un mois de loyer et
- autorise M. le Maire à signer le contrat de location et l'état des lieux avec le nouveau locataire.

N° 11 - PERSONNEL COMMUNAL

CONTRAT POUR EMPLOI PERMANENT « ADJOINT TECHNIQUE »

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

- vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-14 et L. 332-8,

- vu le tableau des emplois,

- vu le départ de l'agent recruté en contrat à durée déterminée sur le poste d'adjoint technique,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide le recrutement d'un agent en qualité d'adjoint technique contractuel - emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants - relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique, à temps complet ou non complet, à compter du 20 Mars 2023, pour une durée d'une année, afin d'assurer les missions de l'agent technique polyvalent ;
- autorise le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir et
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Une réunion est fixée au vendredi 03 mars à 20 heures pour l'examen des candidatures.

N° 12 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Conseil Municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

- vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national contre la défense extérieure contre l'incendie,

- vu l'arrêté préfectoral n° 2017/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Allier,

- considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de SORBIER sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,
- considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie (PEI) situés sur le territoire de la commune de SORBIER,
- considérant l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorise le maire
 - à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie,
 - à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés et
 - à réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES Entr'Allier

N° 13 A/ - FINANCEMENT DU CONTINGENT DU SDIS DE L'ALLIER – ADOPTION DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 30 janvier 2023 qui propose la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place de ses communes membres, à partir du 1er janvier 2023.

Il précise que, dans le cadre de la loi NOTRÉ, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de «départementalisation».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Comme prévu à l'article L.1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans le cas de la Communauté de communes, l'année de référence pour le calcul des charges communales transférées serait donc 2022. Ainsi, pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté de communes à partir du transfert de la compétence, à savoir dès l'année 2023. Au regard des propositions des contributions communales estimatives avancées par le SDIS de l'Allier au titre de l'année 2023, la Communauté de communes supporterait une augmentation de 5,92% en cas d'adoption du transfert de cette compétence.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétence «financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur le transfert de cette compétence. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

- vu l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRé »,
 - vu l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI,
 - vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité,
 - vu la délibération n°2023.01.30/13 en date du 30 janvier 2023 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la prise de la compétence communautaire supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes, à partir du 1er janvier 2023,
 - considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette prise de compétence supplémentaire dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

➤ décide :

- d'approuver la prise de la compétence communautaire supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2023 et
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

N° 13 B/ - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,
- vu la délibération n° 2022.12.12/112 du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 12 décembre 2022 décidant de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres afin de réaliser des économies d'échelle sur les achats à caractère récurrent (travaux, fournitures et services),
- vu la convention constitutive de groupement de commandes,
- considérant qu'en cas d'adhésion les communes restent libres de participer ou non aux différentes procédures d'achat qui seront lancées,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 14 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal,

- vu les délibérations du conseil municipal des 16 février 1984, 21 octobre 1994 et 11 septembre 2013 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent,
- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 1- ancienne voie du chemin de fer économique de Peublanc aux mines de Bert renommé chemin des mineurs
 - 2- chemin rural du Graveron aux Fréchets
 - 4- chemin rural de Sorbier à Montcombroux renommé chemin des Fréchets
 - 5- chemin rural de la Tuilerie au Graveron
 - 6- chemin rural du pont de Thiollets au Graveron

- 7- chemin rural des Allais à Peublanc renommé impasse du Verger
- 8- chemin rural de Peublanc à Chatelperron renommé chemin du Tacot
- 9- chemin rural de Peunoir à Sorbier
- 11- partie de l'ancienne voie ferrée, tronçon compris entre la route de Varennes sur Têche à Chatelperron, jusqu'à l'intersection du chemin rural de la Crotte aux Plantes renommé sentier du Tacot
- 12- chemin rural des Caves à Sorbier
- 13- chemin de la Digue
- demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 011- prolongement de la partie de l'ancienne voie ferrée, tronçon compris entre la route de Varennes sur Têche à Chatelperron, jusqu'à l'intersection du chemin rural de la Crotte aux Plantes renommé sentier du Tacot (en remplacement de la partie goudronnée)
 - 14- chemin des Heuillots
 - 15- chemin des Virots d'en haut au Chapeau Noir
 - 16- chemin des Tourets
- demande le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 3- chemin rural des Fréchets aux Grisauds (goudronné)
 - 10- chemin rural des Hormais (goudronné)
 - 0011- partie goudronnée de la partie de l'ancienne voie ferrée, tronçon compris entre la route de Varennes sur Têche à Chatelperron, jusqu'à l'intersection du chemin rural de la Crotte aux Plantes et
- dit que toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

QUESTIONS DIVERSES

1. REUNIONS

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 09 mars à 19 h 30.
Le SIVOS (syndicat scolaire) tiendra sa prochaine réunion le 18 février à 18 h 30.

2. CLOCHE

Le retour de la cloche (en travaux) est prévue semaine 9.
Une cérémonie sera organisée 2^{ème} quinzaine de mars à l'occasion du retour de celle-ci ; les enfants de 5 à 12 ans y seront associés.

3. DISPOSITIF « INSTALLATION DE PANNEAUX LED »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental de l'Allier projette d'installer des panneaux LED comme journaux électroniques d'information dans les communes du département. Ces panneaux sont appelés à conjuguer informations communales et informations départementales.

Le département assurera 100% du coût d'acquisition et d'entretien ; seuls incomberont aux communes les frais de raccordement et de fourniture d'électricité. Une attention toute particulière a été portée à la faible consommation électrique et à la prévention de la pollution lumineuse (un panneau LED consomme en moyenne l'équivalent de deux ordinateurs de bureau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se dit porter un intérêt certain à ce dispositif et souhaite bénéficier de l'étude préalable d'implantation.

4. PROJET « TERRITOIRE EN AQUARELLE »

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé de confier à une artiste aquarelliste la réalisation de peintures du patrimoine et de curiosités de chacune des communes du territoire en vue d'organiser une exposition estivale à la médiathèque et d'éditer un carnet de voyage. Afin de permettre à l'artiste de travailler, il est demandé d'adresser des clichés représentant une vue emblématique de la commune (monument, détail architectural ou paysage).

Le Conseil Municipal propose la maison des Thiollets (sous réserve de l'obtention de l'accord des propriétaires) ou l'église.

5. DEFIBRILLATEUR

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la maintenance du défibrillateur n'est plus assurée. Un devis de la société CARDIOP a été établi, lequel s'élève à la somme de 439.20 €. Une demande sera adressée à un autre fournisseur et les communes de TRETEAU, LUNEAU et VARENNES/TECHE seront consultées afin de connaître la suite donnée à ce sujet.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur GUILLON Fabien

- signale la présence de trous importants sur le chemin des Fréchets (tronçon compris entre la route des Fréchets et la partie goudronnée du chemin des Fréchets).
La programmation des travaux sera faite rapidement.

Monsieur FAYET Noël

- se propose d'assurer la livraison de la lame niveleuse aux établissements MIRLICOURTOIS à Monétay sur Loire.
Un contact sera pris avec JALLET Jean-Philippe au préalable.

Monsieur PUJOS Henri

- informe l'assemblée que les documents relatifs aux travaux réalisés dans les logements communaux ainsi qu'aux loyers perçus sont prêts ; un exemplaire « papier » est remis aux élus intéressés et un exemplaire sera adressé par voie électronique à l'ensemble du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 H 15

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance du 09 Février 2023 a été affichée ce jour à la porte de la Mairie.

Le 14 Février 2023

Le Maire,